

IRRIGATION LOCALISÉE ET IRRIGATION DE COMPLÉMENT

IRRIGATION LOCALISÉE ET IRRIGATION DE COMPLÉMENT

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n°1323.22 du 17 Chaoual 1443 (18 mai 2022) fixant les modalités pour l'obtention et l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux aménagements hydro-agricoles des propriétés agricoles.(B.O n°7107 du 11/07/2022)

N.B : Cet arrêté conjoint prendra fin le 31/12/2027 ou dès que la superficie globale des projets ayant obtenu l'approbation préalable atteindra 350 000 Ha.

1. TAUX ET PLAFONDS

A. PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE

• PROJETS COLLECTIFS

• PROJET COLLECTIF D'IRRIGATION LOCALISÉE LIÉ AU RÉSEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION

Opération et composantes	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Equipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation comprenant les composantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Station de tête, conduites, et goutteurs 	100	38 000 Dh par hectare net équipé

• PROJET COLLECTIF D'IRRIGATION LOCALISÉE NON LIÉ AU RÉSEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION

Opération et composantes	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Equipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation comprenant les composantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Puits et forages • Dispositif de pompage • Station de tête, conduites et goutteurs 	100	38 000 Dh par hectare net équipé
Construction du bassin de stockage d'eau		50 Dh par m ³ du volume total du bassin plafonné à 12 000 Dh par hectare net équipé

• PROJETS INDIVIDUELS

• PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE RÉALISÉS PAR LE PETIT AGRICULTEUR

Opération	Composante	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Équipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Puits et forages	100	700 Dh par mètre linéaire de profondeur
	Dispositif de pompage		5 000 Dh par KW de puissance installée
	Station de tête		9 500 Dh par hectare net équipé
	Conduites		12 000 Dh par hectare net équipé
	Goutteurs		<ul style="list-style-type: none"> • 15 000 DH par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants • 13 000 DH par hectare net équipé en goutteurs turbulents • 10 000 Dh par hectare net équipé en gaine
	Automatisme		3 000 Dh par hectare net équipé
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		50 Dh par m ³ du volume total du bassin

Le montant de la subvention pouvant être accordé est plafonné à 38.000 DH par hectare net équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 12.000 DH par hectare net équipé.

• PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 5 HECTARES ET INFÉRIEURE OU ÉGALE À 20 HECTARES

Opération	Composante	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Réseau	Puits et forages	75	500 Dh par mètre linéaire de profondeur
	Dispositif de pompage		4 000 Dh par KW de puissance installée
	Station de tête		7 100 Dh par hectare net équipé
	Conduites		9 000 Dh par hectare net équipé
	Goutteurs		<ul style="list-style-type: none"> • 11 250 DH par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants • 9 750 DH par hectare net équipé en goutteurs turbulents • 7 500 Dh par hectare net équipé en gaine
	Automatisme		2 300 Dh par hectare net équipé
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		35 Dh par m ³ du volume total du bassin

Le montant de la subvention pouvant être accordé est plafonné à 28.500 DH par hectare net équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 9.000 DH par hectare net équipé.

• PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 20 HA

Opération	Composante	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Réseau	Puits et forages	60	400 Dh par mètre linéaire de profondeur
	Dispositif de pompage		3000 Dh par KW de puissance installée
	Station de tête		5 700 Dh par hectare net équipé
	Conduites		7 200 Dh par hectare net équipé
	Goutteurs		<ul style="list-style-type: none"> • 9 000 DH par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants • 7 800 DH par hectare net équipé en goutteurs turbulents • 6 000 Dh par hectare net équipé en gaine
	Automatisme		2 000 Dh par hectare net équipé
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		30 Dh par m ³ du volume total du bassin

Le montant de la subvention pouvant être accordé est plafonné à 23.000 DH par hectare net équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 7.000 DH par hectare net équipé.

B. PROJETS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT

• PROJETS COLLECTIFS

• PROJETS COLLECTIFS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT DANS LES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS OU AUTRES PROJETS COLLECTIFS D'IRRIGATION

Opération	Composantes	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Réseau	Puits et forages	100	34 000 Dh par hectare net équipé
	Dispositif de pompage		
	Dispositif d'arrosage par aspersion		
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		50 Dh par m ³ du volume total du bassin Plafonné à 10 000 Dh par hectare net équipé

• PROJETS INDIVIDUELS

• PROJETS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 20 HA

Opération	Composantes	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Réseau	Puits et forages	75	500 Dh par mètre linéaire de profondeur
	Dispositif de pompage		4 000 Dh par KW de puissance installée
	Dispositif d'arrosage par aspersion		21 000 Dh par hectare net équipé
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		35 Dh par m ³ du volume total du bassin

Le montant de la subvention pouvant être accordé est plafonné à 25.000 DH par hectare net équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 8.000 DH par hectare net équipé.

• PROJETS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À 20 HA

Opération	Composantes	Taux de subvention (en % du coût)	Plafond de la subvention en Dirham (DH)
Réseau	Puits et forages	60	400 Dh par mètre linéaire de profondeur
	Dispositif de pompage		3 000 Dh par KW de puissance installée
	Dispositif d'arrosage par aspersion		16 000 Dh par hectare net équipé
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		25 Dh par m ³ du volume total du bassin

Le montant de la subvention pouvant être accordé est plafonné à 20.000 DH par hectare net équipé. En cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, ce plafond peut être augmenté d'un montant correspondant au plafond fixé dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement de bassins de stockage de l'eau. Cette augmentation ne peut en aucun cas dépasser le plafond de 6.000 DH par hectare net équipé.



2. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. DEMANDE D'APPROBATION PRÉALABLE

Avant la réalisation d'investissement, le postulant dépose le dossier de demande d'examen du projet d'irrigation localisée ou de complément en version électronique et papier. Ce dossier comprend les documents suivants :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Documents et pièces permettant d'identifier le postulant :
 - a. Pour les personnes physiques :**
 - Copie du document d'identification du postulant ;
 - Copie du mandat et copie du document d'identification du mandataire le cas échéant.
 - b. Pour les personnes morales :**
 - Une copie des statuts ou l'extrait du registre de commerce ou du registre des coopératives, le cas échéant ;
 - Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
 - Une copie du document désignant le représentant légal ainsi qu'une copie du document de son identification.
- Tout document justifiant le lien juridique du postulant avec la parcelle support du projet (remplir le formulaire réservé à cet effet figurant sur le site électronique de département d'Agriculture).
 - Pour le cas des projets collectifs réalisés par des groupements d'agriculteurs qui s'organisent autour d'association ou coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique ou Associations d'Usagers d'Eau Agricole (AUEA), doit être déposé , le document justifiant le lien juridique pour chacun des agriculteurs postulants.
 - Pour les projets collectif d'irrigation localisée dans les périmètres irrigués, le document justifiant le lien juridique peut être remplacé par une attestation d'exploitation délivrée au postulant par l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole ou la Direction Provinciale de l'Agriculture.
 - En cas de location de terrain agricole, la durée de location restante à la date de dépôt du dossier de demande de l'approbation préalable doit être supérieure ou égale à 6 ans.
- Pour les cas des projets réalisés par des groupements des agriculteurs qui s'organisent autour d'association ou coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique ou Associations d'Usagers d'Eau Agricole (AUEA):
 - Un mandat des agriculteurs concernés signé désignant le représentant légal pour



- demander et percevoir, par procuration, en leur nom et pour leur compte, l'aide financière de l'Etat dont ils peuvent bénéficier dans le cadre du projet ;
- Engagement des agriculteurs concernés pour conserver l'investissement subventionné
 - Copie des documents et pièces permettant d'identifier chaque agriculteur du groupement.
- L'autorisation de creusement de puits ou forages le cas échéant.
 - Copies des documents et autorisations nécessaires justifiant la disponibilité des ressources en eau nécessaires pour la couverture des besoins en eau du projet. Les documents à remettre sont les suivants :
 - Les autorisations ou les concessions relatives à l'utilisation du domaine public hydraulique (DPH) pour l'irrigation de l'exploitation du projet, pour les projets dont les prélèvements d'eau sont autorisés ;
 - Une attestation de l'ORMVA ou DPA concerné confirmant l'accès à l'eau du réseau d'irrigation collectif, pour les projets situés à l'intérieur des périmètres aménagés en partie ou en totalité par l'Etat. Toutefois, en situation de prélèvements complémentaires d'eau à partir des eaux souterraines, l'autorisation de prélèvement sera exigée pour les puits ou forages concernés ;
 - Les documents justifiant les droits privatifs sur la ressource en eau, pour les projets disposant de droits d'eau acquis sur les ressources en eau.
 - Le dossier technique du projet qui comprend les éléments suivants :
 - Une note de calcul technique permettant de justifier :
 - L'adéquation entre les ressources en eau disponibles et les besoins en eau des cultures à irriguer ;
 - Le dimensionnement du projet d'irrigation ;
 - La stabilité du bassin ainsi que le procédé de sa réalisation et les dispositifs de sa sécurisation pour les bassins de stockage d'eau d'une capacité de stockage totale dépassant



10 000 mètre carré (m²).

- Les pièces dessinées du projet :

- Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée, signé et cacheté avec la mention approuvée par l'ingénieur ou le technicien qui a établi l'étude ;

- Si le relief est significatif, un dessin du plan détaillé du projet doit être établi, composé de courbes de niveau montrant les dénivelées et les pentes existantes (plan coté). Un plan des abris précisant leurs dimensions et les matériaux de construction prévus.

- Les devis estimatifs des équipements, du matériel et aménagements regroupés par composante du projet.

- L'engagement du fournisseur pour équiper le projet avec du matériel conforme à la Norme Marocaine n° 12.1.100-2007 (Installation d'irrigation localisée- Exigences générales).

- Les bulletins d'essais des équipements prévus pour l'équipement du projet, délivrés depuis moins de deux ans.

- Les catalogues mentionnant les caractéristiques de fonctionnement des principaux appareillages de l'installation : pompes, moteurs, vannes de commande et de réglages, appareillages électriques et d'automatisme, matériel de fertigation et des distributeurs d'eau.

- Une copie des documents justifiants les qualifications techniques des sociétés ou l'agrément du bureau d'études ayant réalisé les études et qui superviseront la réalisation du projet.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Après la réalisation d'investissement, le postulant dépose le dossier de demande de subvention du projet d'irrigation localisée ou de complément en version électronique et papier. Ce dossier comprend les documents suivants :

- Demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées en quantité, en prix unitaires et en prix total et par composantes. Dans le cas échéant, les petits agriculteurs peuvent présenter, en lieu et place des factures définitives, les mémoires justifiants les travaux de terrassement des tranchées pour les conduites, lorsqu'ils sont réalisés par les agriculteurs par leurs propres moyens ;
- Les copies des justificatifs de paiement des factures définitives ;
- L'attestation du RIB du postulant.

IRRIGATION

ETAPES ET DÉLAIS DE RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS ET DÉPÔT DES DOSSIERS



Délais de réalisation des investissements et de dépôt des dossiers de demande de subvention

Objet ou opération	Délai de dépôt de dossier	
Projets réalisés à titre individuel	24 mois	A compter de la date de l'approbation préalable
Projets réalisés à titre collectif	30 mois	

Des délais supplémentaires peuvent être accordés si la demande est faite par le postulant avant expiration du délai initial.

TOUS LES DOSSIERS SONT DÉPOSÉS AU GUICHET UNIQUE CONTRE RÉCÉPISSÉS DE DÉPÔT DATÉ ET SIGNÉ.

DEMANDER PLUS D'INFORMATION AUPRÈS :

- Des guichets uniques des Directions Provinciales de l'Agriculture ou des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole ;
- Site internet du MAPMDREF/FDA : www.agriculture.gov.ma/FDA
- Guichet Unique Electronique : <https://fda.agriculture.gov.ma/gue/>

